

## **Billet de congé payé à tarif réduit de la SNCF**

Il est possible, une fois par an, de pouvoir bénéficier auprès de la SNCF d'un tarif réduit pour l'achat de billets dit de « congés payés ».

C'est une disposition qui remonte à l'époque du gouvernement du FRONT POPULAIRE, adoptée après la loi instituant deux semaines de congés payés en 1936 et que l'on appelait « billet LAGRANGE ».

La réduction était alors de 40% (aujourd'hui 25%) et, pour les départs en groupe de plus de 10 personnes, la réduction était de 50%.

Noter que la réduction de 50 % si le billet était payée en « chèques-vacances » n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous le gouvernement CASTEX et que la famille a pris le pas sur le groupe il y a fort longtemps !

### **1. Qui peut bénéficier de ce tarif réduit pour les congés payés ?**

- Salarié (résidant en France ou à l'étranger)
- Agent de la fonction publique
- Travailleur à domicile
- Artisan
- Exploitant agricole
- Demandeur d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Retraité ou préretraité ou titulaire d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse)
- Orphelin
- Veuf ou veuve de guerre

Vous pouvez en outre inscrire sur votre demande de billet les personnes suivantes :

- Soit la personne avec qui vous vivez en couple : mariage, pacs ou concubinage (union libre) et également vos enfants non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés)
- Soit votre mère ou votre père ou les 2 (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)

### **2. Modalités de la réduction :**

La réduction s'applique pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km en tout.

La réduction s'applique pour les tarifs suivants :

- Soit pour les trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé
- Soit pour les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2<sup>e</sup> classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée

La réduction est applicable selon les 2 conditions cumulatives suivantes :

- Dans la limite des places disponibles, pour les trains à réservation obligatoire
- Et pour tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs pour les trains à réservation facultative ou sans réservation

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1<sup>re</sup> classe, la réduction est calculée sur la base du prix plein tarif de la 2<sup>e</sup> classe.

À noter

Le billet de congé annuel n'est pas cumulable avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF.

### 3. Démarches à effectuer :

- Télécharger le formulaire de demande en ligne, l'imprimer, le renseigner en précisant vos trajets et vos accompagnateurs
- Joindre tout document permettant de justifier votre droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple)
- Joindre les pièces prouvant votre parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de transport, si le titre de personne comprend plusieurs personnes

Vous pouvez télécharger en ligne le formulaire de demande du billet de congé annuel puis le transmettre à la SNCF via le chabot TOUTOUI :

- [Lien pour demander un billet](#)
- [Lien Chabot TOUTOUI](#)

Besoin d'aide pour votre CSE, visitez notre page « [Assistance juridique](#) »